Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_074-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	29

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, LERAY Michel, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. LERAY Michel, Mme DIVET Chrystèle à Mme FOUREL Céline M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas,
Absent(s) : DAVID Emilie, Mme PENIGUEL Anne-Laure M. CHEVÉ Pierre-Henri, GUILLOT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. DIVET Marcel

2026_06_074 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : décision relative à l'Evaluation environnementale

Le conseil municipal du 26 mai 2026 a approuvé le lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Pour rappel, les objets de cette modification sont les suivants :

- *Modification des opérations d'aménagement et de programmation suivantes : MFR, Epinettes Est, Avenue du Port, Courbouton, les Camélias*
- *Divers ajustements de zonage, comprenant notamment l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Saint Michel.*
- *Diverses évolutions du règlement écrit (changement de destination dans les zones inondables, règles de stationnement en zone agricoles et naturelles, clôtures…).*

La Modification n°1 du PLU n'est pas soumise à Evaluation environnementale d'office. Elle a donc fait l'objet d'un « examen au cas par cas » au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.
La saisine de l'Autorité environnementale s'est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme.
Par avis conforme n°016394/kk AC PLU du 02 juin 2026, l'Autorité environnementale a rendu sa décision : la Modification n°1 du PLU de Guipry-Messac est soumise à Evaluation environnementale.
Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé, au vu de

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-2026_074-DE

cet avis, à prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

DELIBERATION

Vu la délibération du 26 mai 2026 approuvant le lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme
Vu la décision de l'Autorité environnementale n°016394/kk AC PLU du 02 juin 2026, qui précise que la Modification n°1 du PLU de Guipry-Messac est soumise à Evaluation environnementale ;
Vu l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- Que la Modification n°1 du PLU de Guipry-Messac fera l'objet d'une Evaluation environnementale.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Guipry-Messac ;
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN